



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)
DU 8 FEVRIER 2019
A 18 HEURES**

L'an deux mil dix-neuf, le huit du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, son lieu habituel de réunion, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 8 novembre et 29 novembre 2018

2- Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3- Rapport et débat d'orientations budgétaires 2019 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement et le service extérieur des pompes funèbre

4- Garantie d'emprunt pour la réalisation de logements locatifs sociaux – modification par avenant des contrats souscrits par le logis familial varois – allongement de lignes de prêt avec délibération de garantie

5- Fixation d'un tarif de location occasionnelle pour la salle des fêtes et la grande salle de l'espace associatif et culturel de la Capelle

URBANISME / FONCIER

6- Projet de centralité – Fixation du montant des indemnités de dépossession : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer les actes d'adhésion à ordonnance avec les consorts AIGUIER et avec Mme Françoise PANTALACCI

7- Approbation pour l'intégration d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal - Parcelle AM 194

8- Arrêt du projet de SCOT : avis du Conseil Municipal

INTERCOMMUNALITE

9- Mutualisation de services entre la Commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

10- Annexe 2019-1 à la convention passée avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la période 2018 – 2020

11- Convention de services avec le SYMIELECVAR pour le géoréférencement des réseaux classés sensibles

12- Convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de risque des petits côtiers Toulonnais pour les années 2018 - 2021

PERSONNEL COMMUNAL

13- Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

14- Avenant 2018-56 à la convention ACFI 2017/2019 passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var – modification de l'article 17

DIVERS

15- Résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité

16- Décisions du Maire

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme CORPORANDY-VIALLO, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mme GERINI, M. GENSOLLEN, Mme LEBRIS-BRUNEAU, Mme LOUCHE, M.CARDON, M. PRADEILLES, M. LION Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Madame OLIVIER à Madame EXCOFFON-JOLLY

Madame TANGUY à Madame TEOBALD

Monsieur CARDINALI à Monsieur HENRY

Monsieur VEBER à Madame GAMBA

Madame FIORI à Madame AUBOURG

Monsieur VERSINI à Madame CORPORANDY-VIALLO

Monsieur BLANC à Madame ASTIER-BOUCHET

Monsieur MONIN à Monsieur BERTI

Madame FURIC à Monsieur CARDON

1- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 8 novembre et 29 novembre 2018

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 8 novembre et 29 novembre 2018 sont approuvés à l'unanimité

2- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON,

Mme FURIC, M.PRADEILLES, M.LION)

3- Rapport et débat d'orientations budgétaires 2019 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement et le service extérieur des pompes funèbre

Préalable au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il participe donc à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il n'a pas de caractère décisionnel.

L'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 ainsi que la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 sont venus étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires.

Désormais et conformément au nouvel article L2312-1 du CGCT, le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le DOB se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Il est précisé que le ROB et le DOB portent sur le budget de la Commune mais également sur les budgets annexes.

Conformément à cette nouvelle réglementation, Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2019, tel que joint en annexe.

Puis, après qu'il ait terminé la présentation du Rapport sur les Grandes Orientations Budgétaires de 2019, Monsieur le Maire ouvre le débat dont la teneur suit.

Débat :

Pour Monsieur FLOUR, il ressort très clairement de ce rapport que la commune a des marges de manœuvre, ce qui confirme d'ailleurs les analyses annuelles de la Direction Générale des Finances publiques. Ces marges de manœuvre sont dues :

- d'une part à une fiscalité faible : à l'issue du recensement en cours, la commune va peut-être dépasser les 10 000 habitants et changer de strate. Si c'est le cas, nous nous retrouverons en bas de la strate des communes de 10 000 à 20000 habitants ; cela ne nous pénalisera pas par rapport à ce que nous vivons aujourd'hui puisque nous sommes en haut de notre strate des communes de 5000 à 10 000 habitants et qu'il est bien évident que les chiffres des communes de plus de 8000 habitants sont supérieurs à ceux des communes de 5000 habitants. De la même manière, les chiffres des communes de 10 000 habitants sont moins élevés que ceux des communes de 20 000 habitants ;

- D'autre part à notre politique d'emprunt : nous avons un emprunt qui se termine en 2019. Un autre se termine en 2022 c'est-à-dire très bientôt ; le dernier emprunt, celui que nous avons fait pour le stade, le seul que nous avons réalisé en 11 ans, pour 1 millions 5, va peut-être disparaître pour d'autres raisons dont on vous parlera ultérieurement quand les choses auront suffisamment avancé, en particulier avec la communauté de communes.

Ces deux marges de manœuvre ont été et seront utilisées pour réaliser le commencement et l'aboutissement de nos 2 grands projets :

- la centralité, sur laquelle il reste 5,4 millions d'euros à financer. Il s'agit de la grande place avec des participations liées à un PUP ;

- et le projet de groupe scolaire ; très gros projet absolument indispensable compte tenu de la vétusté de l'école Gensollen d'une part et des problèmes de circulation et de parking autour de cette école d'autre part. Nous avons aujourd'hui les moyens de le faire mais il va falloir s'organiser pour trouver de nouveaux financements et sûrement faire un nouvel emprunt. C'est là que l'extinction de nos emprunts actuels est intéressante car elle va nous permettre de dégager une masse financière

suffisante pour rembourser la moitié de ce nouvel emprunt ; nous avons tablé sur 6 à 8 millions d'euros. Et à notre grande surprise, les 3 banques que nous avons contactées sont chacune prêtes à financer la totalité ; nous n'aurons donc pas à répartir cet emprunt entre plusieurs banques. C'est dire si nos finances se portent bien et que pour les établissements prêteurs le risque est quasiment nul ! Depuis 2009, nous nous sommes fixé un cap, celui de maintenir un autofinancement à environ 1,5 millions d'euros ; c'est grâce à ce cap que le financement de ces gros investissements est possible.

Pour Monsieur PRADEILLES, 2019 sonne l'heure du bilan après pratiquement 2 mandats. Effectivement, ce ROB nous éclaire sur l'état exact de la commune. Objectif atteint pour les dépenses de fonctionnement qui n'ont pas dépassé les 1,2% d'augmentation imposés par l'Etat. Il y a donc maîtrise mais pas diminution de ces dépenses de fonctionnement, ce qui grève forcément notre capacité à faire d'autres choses.

C'est sur la masse salariale et le nombre de personnes travaillant en mairie que se joue cette augmentation, alors même que les nombreux transferts de compétences opérés vers la CCVG pendant ces deux mandatures auraient dû avoir pour effet de faire largement diminuer les dépenses de personnel et donc les dépenses de fonctionnement. Or, il n'en est rien. C'est bien là un mal Français : on essaie de nous faire faire des efforts sur des regroupements de régions, de communes, en nous expliquant qu'on va y gagner dans la dépense grâce à des effets de volume ou de meilleure organisation ; et il n'en est jamais rien ! C'est un fait établi et pas uniquement pour la strate de notre commune ; c'est vrai pour toutes les strates !

Puis Monsieur PRADEILLES revient sur l'augmentation en volume des droits de mutation. Cela veut dire qu'il y a beaucoup de ventes à La Farlède et que la Commune récupère cette taxe, d'autant plus élevée que l'immeuble est ancien. Il dénonce ici l'aberration de toute la fiscalité française et particulièrement des droits de mutation qui font payer des taxes sur des choses sur lesquelles on a déjà été taxés ! Il souhaite que la commune y réfléchisse un jour car cette taxe lui paraît injuste comparée à d'autres comme la taxe d'habitation, pourtant vouée à disparaître, alors même qu'elle est la juste contrepartie de services rendus par la Commune à l'ensemble de ses administrés.

Monsieur PRADEILLES poursuit sur la dette, émettant des doutes quant à sa possible disparition en 2029 ! Doutes d'autant plus justifiés, selon lui, qu'en début de séance Monsieur FLOUR annonçait un nouveau prêt pour le groupe scolaire ! Monsieur PRADEILLES aurait souhaité une projection un petit peu plus honnête pour que l'on voit effectivement si la dette est maîtrisée, bien qu'il soit évident qu'elle ne fera qu'augmenter dans les années à venir !

Monsieur PRADEILLES évoque ensuite les budgets annexes. Il est vrai, dit-il, que nous avons une trésorerie conséquente sur le budget de l'eau. C'est fondamental pour le fonctionnement de la Commune. Des discussions sont-elles portées au niveau de la CCVG pour garder cette trésorerie ? Monsieur PRADEILLES termine son propos sur le bilan du mandat qui ne lui paraît pas foncièrement positif. Il ne voit pas plus de places en crèche, pas plus de commerces, pas de meilleurs commerces, pas de services supplémentaires à la population... Il ne voit que des diminutions des fonds alloués aux associations, il voit beaucoup de béton, beaucoup de constructions pour cette Centralité qui était le projet phare des deux mandats et qui, au bout de presque 12 ans, n'est techniquement et fonctionnellement toujours pas là ! 12 ans c'est beaucoup, 12 ans sans rien, alors même qu'il semble, dans les projections et les discours de ce soir, que la prochaine campagne est annoncée !

S'adressant directement à Monsieur le Maire, Monsieur PRADEILLES lui demande quelles sont ses intentions, s'il va présenter sa candidature en 2020 pour finaliser, peut être en 20ans, le projet de centralité !

Enfin, pour l'anecdote, Monsieur PRADEILLES fait observer que le congé de maternité fait partie de ce que la Loi appelle les « risques statutaires », espérant que l'appellation puisse changer un jour !

Monsieur FLOUR souhaite tout de suite répondre sur les éléments financiers car il n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur PRADEILLES, laissant ensuite à Monsieur le Maire le soin de s'exprimer sur les services publics et sur son éventuelle candidature.

1) Il revient tout d'abord sur la phrase où ce dernier fait état « d'une maîtrise et non pas d'une diminution des dépenses communales ». C'est faux ! S'exclame Monsieur FLOUR, parce que notre population est passée d'environ 7500 à 7800 habitants à bientôt 10 000 Habitants.

« Si vous aviez intellectuellement la volonté d'être juste », dit-il à Monsieur PRADEILLES, « vous prendriez la dépense par habitant, vous vous apercevriez que tout a diminué et que donc le fait d'avoir bloqué les dépenses est en fait une véritable diminution par habitant de ces dépenses ». Cela a demandé une réorganisation des services, des délégations de signature et des procédures d'engagement des dépenses communales, avec un suivi pointu. Nous n'avons donc pas fait que maîtriser, nous avons aussi diminué la dépense par habitant tout en maintenant un niveau de service public bien au-dessus de ce qu'on a trouvé en arrivant, en particulier sur la crèche et le centre aéré...

2) Monsieur FLOUR revient ensuite sur les dépenses de personnel qui auraient dû, selon Monsieur PRADEILLES, diminuer suite aux transferts de compétences à la CCVG. Et bien non ! s'exclame Monsieur FLOUR, parce-que depuis 2009, la dotation de compensation que nous donne la CCVG se monte à 3 millions 8 et que ça n'a pas bougé depuis 11 ans ! Ca va bouger dans peu de temps parce qu'il y a le SDIS (baisse attendue de 380 000 euros) et la GEMAPI (6000 euros). Mais ce sont les seuls transferts qui ont donné lieu à diminution de la dotation de compensation ! Et si cette dotation est restée à 3 millions 8, c'est qu'il n'y a pas eu de transfert réel des dépenses communales vers la CCVG. Les seules dépenses effectivement réelles sont par exemple celles des gens du voyage. Mais les gens du voyage, c'est un budget annexe financé différemment par trois communes et donc, sur La Farlède, il n'y a pas eu de diminution des dépenses dues au transfert à la CCVG ! La preuve, c'est le maintien du niveau de la dotation de compensation à 3,8 millions.

3) Concernant les droits de mutation, Monsieur FLOUR se dit philosophiquement d'accord avec Monsieur PRADEILLES. C'est vrai qu'il y a beaucoup de taxes, on paie des taxes sur les taxes mais ce n'est pas notre problème, nous sommes contraints de suivre ce que l'Etat nous oblige à faire. Et puis ces droits de mutation vont compenser un tout petit peu ce que la taxe d'habitation va nous enlever ! Et l'expérience a montré que la compensation venant de l'Etat est toujours mauvaise pour la commune.

4) Concernant la dette, nous avons effectivement fait une projection par rapport à la situation actuelle. Au sujet de l'emprunt annoncé pour l'école de 6 à 8 millions d'euros, Monsieur FLOUR précise qu'il se fera très probablement par tranche qui seront engagées cette année, en 2020, 2021 et peut-être 2022. Cela veut dire que tout n'est pas encore décidé, qu'il y a un planning, que ce planning a malheureusement été retardé à cause d'éléments qui nous échappent et qui sont dus à l'inondabilité du secteur et aux décisions de la préfecture. On empruntera donc le moment venu en fonction de nos besoins et suivant le calendrier.

Pour faire une projection « honnête » de la dette comme l'aurait souhaité Monsieur PRADEILLES, il aurait fallu savoir à quel moment nous allions devoir emprunter. Pour l'instant, le seul emprunt que nous allons prévoir, c'est celui qui permettra le financement de l'école et qui figurera au budget. Ce sera probablement la totalité, soit 8 millions et il y aura donc 8 millions d'emprunt à réajuster en fonction de la façon donc les choses vont se passer.

Monsieur le Maire revient sur les dépenses de fonctionnement dont l'augmentation est en réalité faussée si on la ramène aux dépenses par habitant et qui s'explique aussi par les contraintes réglementaires de plus en plus importantes auxquelles la commune est soumise en raison du développement de ses équipements publics (maintenance, encadrement des prestations de services,

etc...). A titre d'exemple, il cite les études, recherches et traitements rendus nécessaires lors des épisodes de légionellose, comme les écoles et le complexe sportif en ont déjà connu.

Quant au projet de centralité, il est faux de dire qu'il n'est toujours pas là ! Une opération comme celle-là ne se fait pas en claquant des doigts ! On a déjà fini une 1^{ère} phase avec le « 210 centralité ». Nous attaquons maintenant la 2^{ème} phase, on en parlera plus tard dans la séance avec les acquisitions foncières. Lorsqu'on aura avancé là-dessus, lorsque les négociations foncières auront abouti et que les 3 maisons seront tombées, nous aurons une belle entrée sur cette grande place qui prendra vie, avec des logements bien sûr, mais aussi une halle commerciale, un grand marché... on ne fait pas une place comme celle-là sans animation et donc cela demande évidemment beaucoup de temps, beaucoup de concertation avec les commerçants et les spécialistes de la question. Monsieur le Maire est fier de dire que la Municipalité avance à son rythme, dans la logique et la cohérence.

Monsieur FLOUR revient sur la crèche et pense que Monsieur PRADEILLES fait une erreur. Il lui rappelle que l'actuelle majorité a déjà construit une crèche au début de son 1er mandat, qu'entre l'ancienne et la nouvelle crèche « il n'y a pas photo », et qu'en plus, il y a eu une augmentation du nombre de places. Il ajoute qu'une nouvelle augmentation de la capacité de la crèche est à l'étude parce qu'elle est effectivement à saturation en raison de l'accroissement de la population.

Même chose pour le centre aéré qui est plein malgré une capacité déjà importante. On a recruté pas mal de monde pour le faire tourner et ça tourne bien. Là aussi, nous avons déjà une première solution ; nous en attendons d'autres pour pouvoir les comparer et savoir laquelle sera la plus efficace et la moins chère pour la collectivité.

On ne s'est donc pas contentés de mettre les équipements à un niveau infiniment supérieur à ce qu'ils étaient, on est aujourd'hui en train de faire en sorte que ces équipements puissent continuer à accueillir davantage de jeunes Farlèdois et Farlèdoises.

Monsieur FLOUR considère qu'on ne peut pas reprocher à La Farlède d'être en retard en termes de services et de ne pas répondre à la demande.

Oui notre projet de centralité a démarré voilà plus de 10 ans, sous le 1^{er} mandat, mais on a pu le voir se réaliser, prendre forme au fur et à mesure, contrairement à une commune qui n'est pas loin, qui parle d'éco-quartier depuis 10 ans et qui n'a toujours rien fait...

C'est vrai que c'est une opération de longue haleine, parce-qu'il a fallu acheter un nombre de propriétés considérables tant au niveau des terrains que des maisons attenantes, il y a eu des procédures extrêmement longues à suivre. Là, on va probablement attaquer des fouilles archéologiques qui vont durer environ un an... si du moins on ne trouve rien ! Sinon, ce sera plus long ! Donc l'achat des maisons, le fait de faire partir dans des conditions correctes les locataires, de leur procurer de nouveaux logements, d'offrir des commerces pour certains, etc... ça prend énormément de temps. Sans compter les délais de permis de construire, la durée des travaux... Mais en tous cas, tout s'est fait de façon régulière depuis 10 ans, on ne peut pas nous dire qu'on a rien fait, ce n'est pas vrai ! On dit toujours qu'une municipalité travaille pour la prochaine municipalité, pour le prochain mandat, que ce soit elle ou pas qui fasse le prochain mandat. Et bien, c'est ce que nous avons fait et on a étalé ça sur 2 mandats, peut être sur un 3^{ème} effectivement ; il ne s'agit pas là de l'expression d'une volonté mais d'une simple possibilité ...

Monsieur le Maire revient sur l'accueil de loisirs sans hébergement, rappelant qu'il est encore flambant neuf mais qu'il faudra l'agrandir dans le cadre du prochain mandat, de même que la crèche, car tous deux arrivent à bout de leur capacité d'accueil.

Monsieur PRADEILLES fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il n'a pas répondu à sa question, à savoir : sera-t-il candidat en 2020 pour un troisième mandat ?

Monsieur le Maire trouve qu'il serait indécent de l'annoncer ou de ne pas l'annoncer. On ne se présente pas à l'élection municipale en sifflant ! Aujourd'hui, un maire a beaucoup de soucis, se voit dépouillé de toute ses compétences, les communes sont asphyxiées financièrement alors que

leurs dotations diminuent ! De ce fait, la fonction de 1^{er} magistrat est de plus en plus délicate, sans parler de la problématique des logements sociaux qui n'est pas facile à gérer. Briguer un mandat de maire demande de la réflexion et l'heure de la décision n'est pas venue. Pour le moment, l'objectif est de mener à bon terme ce second mandat en essayant de faire au mieux pour notre village et notre population auxquels notre équipe est très attachée.

Monsieur PALMIERI souhaite apporter quelques précisions sur l'accueil de loisirs sans hébergement, rappelant que la Municipalité n'a jamais, à ce jour, refusé un farlédois ! Il est donc faux de dire qu'on manque de place ! Evidemment, il faut anticiper et travailler à un éventuel réaménagement, voire une extension. Mais pour l'instant, il est très adapté à nos besoins ; à tel point qu'on s'est même permis le luxe de signer une convention avec Solliès- Ville pour pouvoir le remplir les mercredis et l'été lorsque nous avons de la place. En même temps, nous rendons service à cette commune en attendant qu'elle crée son propre centre aéré.

Puis il revient sur les propos de Monsieur PRADEILLES qui reprochait à la Municipalité, plus tôt dans la séance, de terminer ses deux mandats sans avoir créé de services supplémentaires à la population !

Monsieur PALMIERI s'insurge contre cette déclaration et suggère que l'on rappelle chaque année dans le ROB tous les investissements réalisés, parce-que l'œil humain s'habitue trop facilement à ce qu'il voit, jusqu'à oublier la situation telle qu'elle était dix ans en arrière !

On a oublié, dit-il, de citer :

- les espaces associatifs parmi lesquels la salle de la Capelle, qui accueille régulièrement le conseil municipal mais qui est avant tout un espace créé pour la population et les associations ;
 - la nouvelle crèche qui a été agrandie avec un bâtiment aux normes, contrairement à l'ancien ;
- Puis il évoque, sans s'étendre trop, le répertoire ou l'inventaire des installations sportives que Monsieur PRADEILLES avait qualifié de « roumaines » et que lui-même, en qualité d'adjoint délégué aux sports, qualifie de très honorables :
- construction d'un nouveau stade qui permet désormais au club intercommunal de re-dorer son blason alors même que l'ancien stade n'était plus praticable,
 - rénovation totale du gymnase qui s'effondrait,
 - création de salles de sport et d'une maison de la jeunesse dans l'espace Charles Rodolphe,

Dans le domaine des travaux, il énumère :

- la Place de la Liberté et la Rue de la République qui ont été refaites entièrement,
- le plan « façades » qui a largement contribué à améliorer le visuel de la Rue de la République,
- les nombreux pluviaux qui ont été refaits suite aux inondations d'il y a 7 ou 8 ans et qui ont permis à la commune de mieux gérer la situation lors des derniers épisodes d'intempéries massives ; alors bien sûr, il est évident qu'en cas de très grosse inondation ou de crue centennale, on fera comme les autres, « on prendra le bouillon », mais de nombreux endroits ont été sécurisés, que ce soit rue Corporandy, Rue de la République, Chemin du Partégal et sur d'autres points qui étaient critiques. Tout cela prouve et permet de dire que la Commune est bien entretenue; en 10 ans La Farlède a pris un visage beaucoup plus flatteur que celui qu'elle avait auparavant et cela continuera au moins pour les 10 ans à venir !

Avant de conclure, Monsieur PALMIERI souhaite s'exprimer sur l'allusion à « l'ultra béton » qu'on entend depuis 10 ans ! Cette rengaine, dit-il, devrait toujours s'accompagner d'une astérisque (*), celle de l'obligation posée par la Loi SRU de construire des logements sociaux pour rattraper le déficit ! Il rappelle qu'en dehors de ses obligations légales, La Farlède n'a jamais bétonné plus qu'il ne fallait ! Et ce qui est encore plus paradoxal, c'est d'entendre les nouveaux arrivants, les nouveaux Farlédois, et même des gens de passage, dire que le quartier le plus flatteur est justement celui de « l'ultra-béton », celui qui a été créé en ce lieu-même, à La Capelle avec sa jolie place ! Cela confirme bien que tout point de vue est subjectif, personne ne détient la vérité ; écouter les

autres permet de nuancer son propre avis ; mais la leçon à retenir surtout est qu'il faut savoir attendre que les projets soient finis pour les juger !

Monsieur le Maire remercie Monsieur PALMIERI et tous les intervenants, rappelant que ceci est un débat, que dans ce débat, le rôle de la majorité est de défendre son bilan, le rôle de l'opposition est de l'attaquer.

Pour Monsieur PRADEILLES, le but n'est pas d'attaquer car il n'y a pas d'ennemis autour de la table, mais seulement de faire de la critique.

« Ce n'est pas obligatoire mais vous avez le droit de critiquer » répond Monsieur FLOUR.

« Oui, c'est le principe », conclut Monsieur le Maire.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal PREND ACTE par un vote :

- du contenu du Rapport d'orientations budgétaires tel qu'annexé qui lui a été présenté dans les délais réglementaires;
- du débat qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Vote : UNANIMITE

4- Garantie d'emprunt pour la réalisation de logements locatifs sociaux – modification par avenant des contrats souscrits par le logis familial varois – allongement de lignes de prêt avec délibération de garantie

La SA d'HLM « Le Logis Familial Varois », ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du **prêt n°84691** joint en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de la Farlède, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée et ce dans les conditions fixées et précisées ci-après.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Le Maire,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe précitée qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à la dite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Il est à préciser que le taux du livret A au 1^{er} janvier 2019 est toujours de 0.75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote : UNANIMITE

5- Fixation d'un tarif de location occasionnelle pour la salle des fêtes et la grande salle de l'espace associatif et culturel de la Capelle

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs salles communales de petite capacité font depuis plusieurs années l'objet d'un tarif de location ponctuel (50 euros) lorsqu'elles sont utilisées pour la tenue de réunions par des organismes à but lucratif.

Pour mémoire, il s'agit des salles suivantes :

- salle de la Tuilerie
- salle Pagès
- 3 salles de la Capelle

Ces salles ne peuvent accueillir plus de 25 à 30 personnes (places assises). Or, depuis quelque temps déjà, la nécessité de locaux plus grands se fait sentir.

Pour s'adapter à cette nouvelle demande, il est donc envisagé de louer la salle des fêtes et la grande salle de l'espace associatif et culturel de la Capelle pour la tenue de réunions organisées par des organismes à but lucratif accueillant plus de 25 personnes. Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location forfaitaire de 100 euros par réunion.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter la salle des fêtes et la grande salle de l'espace associatif et culturel de la Capelle à un usage de réunion, moyennant paiement d'une somme de 100 euros par salle et par réunion, dès lors qu'il s'agit d'une occupation par un organisme à but lucratif,
- de Dire que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre d'une régie de recettes prévue à cet effet ;
- D'adopter le contrat type de location à intervenir ponctuellement entre la Commune et l'utilisateur.

Vote : UNANIMITE

6- Projet de centralité – Fixation du montant des indemnités de dépossession : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer les actes d'adhésion à ordonnance avec les consorts AIGUIER et avec Mme Françoise PANTALACCI

Monsieur le maire rappelle que la Commune mène depuis maintenant près de 10 ans une politique volontariste de redynamisation de son cœur de ville.

Une telle ambition se concrétise par la mise en œuvre d'un projet de centralité dont la première phase s'est close en 2016.

Afin de mener à terme ce projet, se pose aujourd'hui la question de la maîtrise foncière de la phase 2 du projet qui doit accueillir une trentaine de logements et une cellule commerciale complétant l'offre existante sur le territoire communal.

Dans ce cadre, sont concernées les unités foncières appartenant aux consorts AIGUIER, FOUQUE et à Mme PANTALACCI. L'identification de ces parcelles apparaît sur le plan parcellaire joint en annexe.

Pour cela et sur demande de la Commune, Monsieur Le Préfet du Var a déclaré :

- d'utilité publique les acquisitions et les travaux relatifs à l'opération de centralité ;
- Cessible le foncier nécessaire à la réalisation de cette dernière.

Compte tenu de l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives nécessaires, Monsieur le juge de l'expropriation pour le Département du var a rendu son ordonnance d'expropriation le 21 novembre 2018 ; une copie figure en annexe de la présente délibération.

Une telle ordonnance a pour effet de transférer la propriété du foncier au bénéfice de la Commune de la Farlède, lui permettant de réaliser le projet.

Monsieur Le maire précise que la Commune doit maintenant lancer la procédure de fixation des indemnités, le paiement de ces dernières, entraînant la jouissance puis la prise de possession des immeubles par la commune.

Au vu de l'état de la procédure décrite supra et après discussion amiable :

- Avec les consorts AIGUIER, propriétaires des parcelles AA 170, AA 225p, AA 230, AA 231, AA 232p et AA 233p d'une contenance totale de 6277 m²
- Avec Mme PANTALACCI Françoise, propriétaire de la parcelle AA 169p d'une contenance de 82 m²

Les consorts AIGUIER et Mme PANTALACCI ont **accepté la proposition d'indemnisation de la commune.**

C'est pourquoi, le transfert de propriété étant déjà intervenu, il est proposé de signer un acte d'adhésion à ordonnance ayant pour seul objectif de fixer un prix à l'amiable sans passer par la procédure de fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation.

L'acte d'adhésion se compose comme suit :

- Désignation des biens ;
- Fixation de l'indemnité principale et de remploi après saisine du service France Domaines ;
- Modalités de paiement

Les consorts FOUQUE, quant à eux, n'ont pas souhaité accepter l'offre de la Commune et ont souhaité que la Commune saisisse le juge de l'expropriation pour fixation du montant de l'indemnité.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur les montants des indemnités proposées par le service France domaines dans ses derniers avis en date du 16/01/2019 qui sont pour partie en contradiction avec le montant fixé par le même service en avril 2016 (rapport d'évaluation sommaire et globale N°2016-054V0716).

Ici étant précisé que les montants fixés par les domaines en 2016 ont servi de base de discussion avec les propriétaires et ont été communiqués dans le cadre de l'ensemble de la procédure sus-décrite.

Propriétaire	Montant de l'indemnité (remploi compris) figurant dans l'avis France domaines en date du 29 avril 2016 *	Montant de l'indemnité (remploi compris) figurant dans l'avis France Domaines en date du 16 janvier 2019*
Consorts AIGUIER	1 039 675 € pour 6295 m ² Valeur métrique : 165.15 €	1 036 705 € pour 6277 m ² Valeur métrique : 165.15 €
Mme PANTALACCI Française	19 645 € pour 113 m ² Valeur métrique : 173.84 €	1.20 € pour 82 m ² Valeur métrique : 0.014 €

**Les avis sont joints en annexe de la présente délibération*

Compte tenu de ces éléments qui sont venus en cours de procédure modifier les bases de négociation,

Compte tenu, pour les consorts AIGUIER, de la proximité de l'opération par rapport à leur maison d'habitation,

Compte tenu, pour Madame PANTALACCI, de l'augmentation du trafic à proximité de son bien immeuble sur le reliquat de la parcelle AA 169 supportant un commerce et l'impossibilité pour elle d'utiliser dans l'avenir le volume supérieur du passage aux fins de construction et ce malgré la proximité du bâtiment lui appartenant,

Il est donc proposé de mettre en place un acte d'adhésion pour chacun des propriétaires suivants dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Bien concerné	Surface totale	Valeur vénale	Indemnité de remploi	Indemnité totale
Consorts AIGUIER	Parcelles AA 170, AA 225p, AA 230, AA 231, AA 232p et AA 233p	6277 m ²	1 026 236.36 €	103 623.64 €	1 129 860 €
Valeur métrique (remploi compris)					180 €/m²
Mme PANTALACCI Française	Parcelle AA 169p	82 m ²	12 825.22 €	2173.78 €	14 999 €
Valeur métrique (remploi compris)					182.91 €/m²

Le paiement des indemnités de dépossession interviendra dès signature de l'acte par les différentes personnes habilitées à signer.

Oui cet exposé, Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **Vu** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
- ✓ **Vu** les délibérations du conseil municipal du 16 juin 2016 ;
- ✓ **Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 déclarant d'une part d'utilité publique les acquisitions et les travaux relatifs à l'opération de centralité et d'autre part cessible le foncier nécessaire à la réalisation de tels travaux ;
- ✓ **Vu** l'ordonnance d'expropriation du 21 novembre 2018 rendu par M. le juge de l'Expropriation et transférant la propriété du foncier ;
- ✓ **Vu** les avis du service France Domaines N°2016-054V0716 du 29 avril 2016, N° 2018-054V1614 du 16 janvier 2019 et N°2018-054V1616 du 16 janvier 2019 ;
- ✓ **Considérant** que la commune et les consorts AIGUIER ont trouvé un accord amiable sur le montant de l'indemnité de dépossession ;
- ✓ **Considérant** que la commune et Mme Françoise PANTALACCI ont trouvé un accord amiable sur le montant de l'indemnité de dépossession ;
- ✓ **Considérant** la nécessité de réaliser le dit projet de centralité ;

➤ **APPROUVE** le principe de la réalisation d'un acte d'adhésion à ordonnance avec les propriétaires pour lesquels un accord amiable est intervenu évitant de facto la saisine du juge de l'expropriation;

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ledit acte d'adhésion à ordonnance mettant ainsi fin à la procédure d'expropriation pour les propriétaires concernés, à savoir et pour rappel les consorts AIGUIER et Mme Françoise PANTALACCI ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

7- Approbation pour l'intégration d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal - Parcelle AM 194

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 713 du code civil,

Monsieur le Maire rappelle que les biens suivants n'ont fait l'objet d'aucune perception de taxe depuis plus de 3 ans :

- Le bien sis à LA FRALEDE cadastré section AM n°194 lieudit « L'AUBANE », d'une contenance de 16 m², est inscrit au nom de la succession de GUILLON Mathurin Augustin Virgile, né le 3/11/1852 à TOULON.

Qu'après recherches il s'avère que Monsieur GUILLON Mathurin Alexandre Virgile, époux de Madame Léonie Augustine GUIOL, commune en biens, a acquis ladite parcelle en vertu d'un acte d'acquisition en date du 19 janvier 1911.

Que Monsieur GUILLON est décédé à LA FARLEDE le 25 mai 1912 et Madame Léonie

Augustine GUIOL est décédée à LA FARLEDE le 26 août 1944.

Qu'après leur décès le partage a été attribué à leurs enfants, Madame Marie GUILLON épouse BOURGUIGNON et Monsieur Jean GUILLON, eux-mêmes décédés respectivement le 18 avril 1962 et le 8 octobre 1977, **soit depuis plus de 30 ans**, mais que la parcelle ne figure pas dans ledit acte de partage.

Que la dite parcelle a certainement été omise dans la succession mais que les héritiers potentiels ne sont plus habilités à en revendiquer la propriété, **vu le délai de 30 ans écoulé.**

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour déclarer le bien ci-dessus désigné comme « bien vacant sans maître »,

Considérant que le bien ci-dessus désigné appartient de plein droit à la Commune conformément à l'article L1123-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'incorporer ce bien dans le Domaine communal:

OUI L'exposé du Maire, après délibération, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'incorporation de plein droit du bien suivant :
Section AM n° 194 pour 16 m² dans le Domaine Communal

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le procès-verbal pour affichage et procéder par arrêté d'incorporation à son dépôt au Service de la Publicité Foncière pour publication.

Vote : UNANIMITE

8- Arrêt du projet de SCOT : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que le projet de SCOT révisé a été arrêté par délibération du comité syndical le 26 octobre 2018.

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, il revient maintenant à la commune de donner un avis sur ledit projet.

Après analyse fine de l'ensemble des documents constitutifs de ce projet, Monsieur le Maire souhaite mettre en exergue les points suivants :

- La Farlède, conformément aux souhaits portés par la commune, est constitutif d'un pôle communal de proximité répondant bien à la logique défendue par le projet de territoire porté dans le cadre de la révision du PLU ;
- Le projet de SCOT arrêté est en cohérence avec les objectifs et enjeux mis en exergue dans le cadre de la révision du PLU :
 - ✓ Détermination des espaces urbanisables tant en termes d'habitat que d'activités économiques ;

- ✓ Objectif général de « remettre les centres au centre » avec une totale adéquation entre la stratégie commerciale portée par la commune (projet de centralité notamment) et la vision de « Provence Méditerranée » sur ce point ;
- ✓ Développement de modes actifs de déplacement qui doivent permettre une transition vers de nouvelles façons de se déplacer. Il est à préciser que de réels efforts devront être concentrés vers le territoire de la Vallée du Gapeau qui est en retard sur ce point.
- ✓ Déploiement d'une vision en matière de déplacement notamment :
 - avec la volonté de déployer une stratégie ferroviaire autour du RER qui ne devra pas occulter la volonté communale, soutenue par les services de l'Etat, de voir la Gare de la Farlède être réouverte sous la forme d'un point d'arrêt ;
 - avec la volonté de développer et de répartir des aires de covoiturage afin de permettre un désengorgement de l'axe autoroutier, notamment aux abords de la zone d'activités.

La commune, regrettant que le SCOT n'ait pas pu aller plus loin sur cette thématique délicate et exigeante, devra être très vigilante sur ce point au regard des difficultés constatées sur notre territoire en matière de déplacement notamment aux heures de pointes du matin et de la fin de journée.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de formuler un avis favorable sur le projet de SCOT enrichi des observations formulées supra.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable au projet de SCOT tel qu'arrêté, enrichi des observations formulées supra avec une attention toute particulière sur celle concernant le projet de réouverture de la gare de La Farlède.

Vote : UNANIMITE

9- Mutualisation de services entre la Commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau peut confier par convention et contrat de prestation de services la gestion de certains services relevant de ses attributions à ses communes membres. Dans ce cas, la communauté confie aux communes la prestation définie encadrée par une convention et un contrat à formaliser par la suite. La communauté se place en maîtrise d'ouvrage et la commune en prestataire : la communauté définit donc la prestation que la commune exécute.

Ce montage est possible sous plusieurs conditions, à savoir :

- que la démarche participe à la réalisation d'un service public intéressant les 2 parties,
- qu'il ne soit pas fait appel à un prestataire privé
- et que la prestation soit facturée sans aucune marge ni frais. Dans ce cas, la prestation n'est pas soumise à concurrence.

Dans le cas présent, et pour une bonne organisation mutualisée des services, les communes peuvent aisément assumer la collecte des dépôts dits « sauvages » concomitamment à l'action de leur service communal de propreté, d'autant plus que l'intervention communale peut déjà exister dans les faits, compte tenu de l'imbrication évidente de ces 2 compétences.

Cette organisation permettra une meilleure efficacité de la collecte des déchets et de la propreté communale en confiant à un seul responsable, à savoir la commune, la gestion de l'enlèvement des déchets hors points prévus pour cet objet. La communauté de communes se concentrera ainsi sur son cœur de compétence, à savoir la collecte organisée des déchets ménagers et assimilés.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

VU les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16-1

VU les statuts communautaires dans leur dernière version consolidée de mars 2018,

VU le schéma de mutualisation communautaire amendé en dernier lieu par délibération n°17/09/29-08 du 29 septembre 2017,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article précité de Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à ses communes membres,

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, sans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737),

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation gestion du service considéré,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne organisation mutualisée des services, les communes peuvent aisément assumer la collecte des dépôts dits « sauvages » concomitamment à l'action de leur service communal de propreté,

CONSIDERANT que l'intervention communale peut déjà exister dans les faits compte tenu de l'imbrication évidente de ces 2 compétences,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté de communes entend confier la gestion du service concerné à la Commune,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur Le Maire,

DE VALIDER le projet de convention ci-joint que le Maire est autorisé à signer ainsi que tout contrat en découlant nécessaire à l'exécution de la convention selon le modèle joint,

Vote : UNANIMITE

10- Annexe 2019-1 à la convention passée avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la période 2018 – 2020

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune fait appel aux services du SIRC pour assurer la fourniture des repas de midi et des goûters aux enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs :

- le mercredi toute la journée ;
- pendant les mois de juillet et d'août (pour permettre au personnel du restaurant scolaire de poser ses congés en dehors des périodes scolaires)

Monsieur Le Maire rappelle également que jusqu'au 31 décembre 2017, la Commune et le SIRC passaient des conventions annuelles intégrant les tarifs applicables.

L'an dernier, il a été décidé de conclure dorénavant des conventions triennales et de prévoir les tarifs dans des documents distincts sous forme d'annexes révisables chaque année (article 5 alinéa 3).

C'est ainsi que la première convention triennale a été adoptée par délibération n° 2018/022 pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Lui était jointe une annexe 2018-1 prévoyant les tarifs suivants pour 2018 :

Repas enfant maternelle : 5,45 euros
Repas enfant primaire : 5,48 euros
Repas adulte : 5,90 euros

Les tarifs pour 2019 ayant légèrement augmenté, il convient d'adopter une annexe 2019-1 à la convention valable jusqu'au 31 décembre 2020. Pour 2019, les nouveaux tarifs sont les suivants :

Repas enfant maternelle : 5,56 euros
Repas enfant primaire : 5,59 euros
Repas adulte : 6,02 euros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les tarifs 2019 figurant dans l'annexe 2019-1 à la convention triennale passée pour la période 2018/2020;

Autorise Monsieur le Maire à signer cette annexe avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

11- Convention de services avec le SYMIELECVAR pour le géoréférencement des réseaux classés sensibles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que désormais chaque maître d'ouvrage doit mettre en œuvre la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages telle que prévue par le décret DT/DICT de 2012.

Parmi les obligations de la collectivité, figure le géoréférencement des réseaux classés comme sensibles au sens du décret.

Il s'agit dans notre cas des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore.

Afin d'éviter de réaliser des investigations complémentaires très coûteuses, lorsque des travaux d'autres maîtres d'ouvrages sont programmés sur la commune, il convient de lancer une campagne de géoréférencement et de géodétection, de manière à relever les coordonnées en X-Y des câbles mais aussi le Z correspondant à la profondeur.

La commune avait répondu favorablement à l'enquête adressée par le Symielectvar qui souhaitait mutualiser, comme à son habitude, les communes concernées afin d'obtenir des prix intéressants. Les marchés ayant été attribués, il convient désormais de confirmer la prestation auprès du syndicat.

Dans la mesure où la commune n'a pas transféré la compétence « maintenance éclairage public » au SYMIELECTVAR, il convient de missionner ce dernier via une convention de service qui précise les relations et attendus entre 2 structures.

Vu les statuts du syndicat qui prévoient, à l'article 3.2.c, la possibilité pour ce dernier de réaliser des opérations de services pour les communes adhérentes,

Vu l'obligation de la commune de réaliser les dits relevés,

Vue les prix très intéressants obtenus par le SYMIELECTVAR grâce à la mutualisation des communes adhérentes,

Le conseil municipal :

- Décide de confier la mission de relevé des réseaux sensibles en classe de précision A au SYMIELECTVAR,
- Approuve la convention de service jointe à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

12- Convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de risque des petits côtiers Toulonnais pour les années 2018 - 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération fait suite à la lettre d'intention de la commune concernant son engagement dans le projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, concernant les actions sur le bassin versant de l'Eygoutier dont les compétences relèvent de la commune.

Un PAPI est un projet de planification qui regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre pour réduire la vulnérabilité d'un territoire face au risque inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement urbain, submersion marine). Cette démarche s'appuie sur une concertation qui mobilise l'ensemble des acteurs, publics et privés, du territoire afin de définir une stratégie globale et cohérente de gestion du risque.

Le programme d'actions doit être équilibré sur l'ensemble des 7 axes de travail, définis par le cahier des charges de l'Etat :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
Axe 3 : alerte et gestion de crise
Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Axe 6 : gestion des écoulements
Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Pour concrétiser la démarche, le PAPI est labellisé auprès de l'Etat afin de garantir, sur toute la durée du programme (entre 2 et 6 ans), une adéquation entre les enjeux, les moyens financiers et humains engagés dans la lutte contre les inondations.

Le projet de PAPI PCT concerne le bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais, qui est composé de 5 bassins versants de fleuves côtiers (Roubaud, Eygoutier, Las, Vallat de Faveyrolles, Reppe) et d'un secteur littoral de l'ordre de 200 km de côtes (incluant les îles d'Hyères).

Le projet déposé le 22 décembre 2017 en préfecture et défendu en Comité de Bassin le 8 juin 2018 et en Commission Mixte Inondation le 5 juillet 2018 a recueilli un avis favorable. Il convient donc de valider et de signer, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs, la convention-cadre qui permettra d'engager le programme d'actions et de solliciter l'ensemble des subventions.

Dans ce contexte, la commune de LA FARLEDE participe à 6 actions portées par TPM, pour un montant estimatif de 628,97 € sur 3 ans :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.4 - Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

Action 1.6 - Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

Action 3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

Action 3.2 - Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

Action 3.3 - Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU la Directive 2007/60/CE, dite « directive inondation » du Parlement Européen et du Conseil du 23/10/2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation,

VU la Loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la Circulaire du 12/05/2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 »

VU l'Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS),

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 19 décembre 2017, n°17/12/271 relative à la candidature pour la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Complet des Petits Côtiers Toulonnais PAPI PCT [2018-

2021]

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du comité syndical du 13 juillet 2018 actualisant les statuts du syndicat de gestion de l'Eygoutier

VU les avis favorables du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 8 juin 2018, n°2018-7 et de la Commission Mixte Inondation du 5 juillet 2018 sur le dossier de candidature du PAPI PCT [2018-2021] porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de la Commune en date du 22 février 2018 relative à son engagement de dans le PAPI du bassin de risque des petits côtiers Toulonnais

CONSIDÉRANT que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021] pour un montant de 10 043 800€ TTC est soumis à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle entre l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les 17 communes, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat et les co-financeurs identifiés,

CONSIDÉRANT que ladite convention fixe les modalités de mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021], arrêtant notamment le programme d'actions, le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation,

DÉCIDE :

ARTICLE 1: D'ADOPTER les termes de la convention-cadre financière relative au PAPI des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018 à 2021, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution et document ou avenant ne remettant pas en cause l'économie générale de celle-ci.

ARTICLE 3: DE DIRE que la Métropole Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation et le pilotage du PAPI PCT [2018-2021].

ARTICLE 4: DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget de la commune en 2018 et suivants et seront ventilés sur les différentes opérations créées

ARTICLE 5: D'IMPUTER les recettes sur les crédits ouverts au budget principal.

Vote : UNANIMITE

13- Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Comme chaque année, le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui

en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial (qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers)
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe (pouvant assurer la conduite de poids-lourds et transports en commun)

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Cette année encore, les examens psychotechniques seront dispensés par la société STRIATUM FORMATION, dans le cadre du marché, toujours en vigueur, qu'elle a signé avec le CDG le 1^{er} janvier 2016.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits (hors reconvoction) à raison de 5 candidatures annuelles maximum ; c'est le CDG83 qui en assure la prise en charge au titre de ses missions facultatives. Si un agent ne se présente pas à la convocation et fait l'objet d'une nouvelle convocation, la Commune devra s'acquitter de la somme de 60 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de signer cette convention valable jusqu'au 31 décembre 2019 pour une durée d'un an reconductible.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention « examens psychotechniques » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Vote : UNANIMITE

14- Avenant 2018-56 à la convention ACFI 2017/2019 passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var – modification de l'article 17

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 5 du Décret n°85-603 du 15 juin 1985 modifié et de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vue de prévenir les risques professionnels, des conventions sont régulièrement passées avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var dans le cadre de sa mission dite de « fonction d'inspection ».

La dernière convention approuvée par le conseil municipal couvre la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 (délibération n°2017/047 du 14 avril 2017).

Cette fonction d'inspection est confiée à un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conseiller en prévention des risques professionnels, mis à disposition de la Commune par le CDG83.

Elle consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui parait de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions ;
- pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la Commune est évoquée ;
- donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage en matière d'hygiène et de sécurité ;
- être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.

Les conditions techniques et financières de réalisation de la mission de l'agent chargé de la fonction d'inspection sont prévues dans la dite convention.

La tarification est prévue par l'article 17 de la dite convention.

Pour plus de clarté et de précision, le CDG83 a souhaité changer la formulation et la présentation de l'article 17 sans toutefois modifier les tarifs en eux-mêmes. Le coût d'une intervention de l'ACFI reste fixé à 400 euros par jour, sur la base d'une intervention annuelle. Toute intervention supplémentaire sera assurée sur demande de la Commune, dans le respect du planning de l'ACFI, et sera facturée au tarif de 400 euros. En cas de participation de l'agent de prévention du CDG aux réunions du CHSCT, l'intervention sera facturée 200 euros si la réunion ne demande pas de préparation particulière et 400 euros si elle nécessite une préparation particulière.

La nouvelle formulation/présentation de l'article 17 fait l'objet d'un avenant n°2018-56 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant. L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var l'avenant n°2018-56 à la convention ACFI 2017/2019 portant modification de l'article 17 de la dite convention ;

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

15- Délibération de soutien à la Résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier, a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'Association des Maires de France, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF souhaite ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion du pays.

Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, son Président François BAROIN et son 1^{er} Vice-Président délégué André LAIGNEL invitent tous les maires à le mettre en débat lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération ci-après :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences

respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution ainsi que l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement,
Soutient la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalités qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement,
Soutient l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Vote : UNANIMITE

16- Décisions du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 4 décembre 2018 UM/2018-158

Objet : Qu'il y a lieu de passer le marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique POMONA TA COTE D'AZUR dont le siège social sis Pôle agroalimentaire de la Farlède, 170 rue Pierre-Gilles de Gennes – 83210 LA FARLEDE, Pour une durée de deux (2) ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2020.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
12	DB11-Z2	FRUITS ET LEGUMES BRUTS CRUS CUIITS BIO ou équivalent zone 2	AOO112DB11Z2	700,00 €	738,50 €
47	DC15-Z2	FRUITS ET LEGUMES FRAIS en zone 2	AOO147DC15Z2	9 500,00 €	10 022,50 €

DECISION du 4 décembre 2018 UM/2018-159

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique PASSIONFROID – POMONA SA dont le siège social sis Les Milles – rue de la famille Laurens – Pôle d'activités d'Aix en Provence – 13290 AIX EN PROVENCE, Pour une durée de deux (2) ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Cout financier : comme suit :

°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
19	DC01-Z2	JAMBONS-EPAULES FRAIS En Zone 2	AOO119DC01Z2	2 500,00 €	2 637,50 €
43	DC12	ŒUFS FRAIS ET OVOPRODUITS	AOO143DC12	700,00 €	738,50 €
54	DC21	VIANDES SURGELEES DE VOLAILLES	AOO154DC21	3 000,00 €	3 165,00 €
56	DC23	FRUITS ET LEGUMES,CRUS OU CUIITS,SURGELES	AOO156DC23	2 600,00 €	2 743,00 €
57	DC24	PLATS CUISINES SURGELES	AOO157DC24	2 200,00 €	2 321,00 €

DECISION du 4 décembre 2018 UM/2018-160

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique PATES LANZA Sarl dont le siège social sis 51 impasse du Cadenet – 83210 SOLLIES PONT, Pour une durée de deux (2) ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
10	DB10	PATES ALIMENTAIRES FRAICHES « BIO » ou équivalent	AOO110DB10	300,00 €	316,50 €
44	DC13	PATES ALIMENTAIRES FRAICHES	AOO144DC13	2 000,00 €	2 110,00 €

DECISION du 4 décembre 2018 UM/2018-161

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique SYSCO FRANCE dont le siège social sis 1 Rue Jean-Baptiste Perrin - ZI – 34500 BEZIERS, Pour une durée de deux (2) ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
53	DC20	VIANDES SURGELEES DE BOUCHERIE	AOO153DC20	4 000,00 €	4 220,00 €
55	DC22	PRODUITS SURGELES DE LA MER	AOO155DC22	3 300,00 €	3 481,50 €
58	DC25	PRODUITS DE LA PANIFICATION, PATISSERIE, GATEAUX, DESSERTS, SURGELES	AOO158DC25	3 000,00 €	3 165,00 €
59	DC26	CREMES GLACEES ET PRODUITS SIMILAIRES	AOO159DC26	1 500,00 €	1 582,50 €

DECISION du 4 décembre 2018 UM/2018-162

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique L'EURASIENNE dont le siège social sis ZA la Poulasse – Av de l'Arlésienne – 83210 SOLLIES PONT, Pour une durée de deux (2) ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
45	DC14	PRODUITS EXOTIQUES PREPARES FRAIS	AOO145DC14	2 000,00 €	2 110,00 €

DECISION du 4 décembre 2018 UM/2018-163

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique FELIX POTIN – FELIX POTIN PROVENCE dont le siège social sis 582 Avenue des Chênes Verts – ZAC Nicopolis – 83170 BRIGNOLES, Pour une durée de deux (2) ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
9	DB09	PRODUITS LAITIERS et OVOPRODUITS FRAIS « BIO » ou équivalent	AOO19DB09	2 000,00 €	2 110,00 €
22	DC02-Z2	CHARCUTERIES, SAUCISSERIES, VIANDES CUITES en Zone 2	AOO122DC02Z2	1 300,00 €	1 371,50 €
41	DC10	FROMAGES, BEURRE, MARGARINE ET PREPARATIONS SIMILAIRES,FRAIS	AOO141DC10	6 500,00 €	6 857,50 €
42	DC11	LAIT, CREME, YAOURTS ET AUTRES PRODUITS LAITIERS FERMENTES FRAIS	AOO142DC11	4 800,00 €	5 064,00 €
50	DC17	EPICERIE	AOO150DC17	3 000,00 €	3 165,00 €
52	DC19	CONSERVES	AOO152DC19	4 000,00 €	4 220,00 €
62	DC29	VIN DE TABLE	AOO162DC29	150,00 €	180,00 €
63	DC30	BOISSONS DIVERSES	AOO163DC30	400,00 €	422,00 €

DECISION du 4 décembre 2018 UM/2018-164

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique BSO – SARL BSO dont le siège social sis ZA Les Lots – 26600 TAIN L'HERMITAGE, Pour une durée de deux (2) ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
28	DC04-Z2	VIANDE FRAICHE DE VEAU, PIECEE A LA DEMANDE En Zone 2	AOO128DC04Z2	1 500,00 €	1 582,50 €

DECISION du 4 décembre 2018 UM/2018-165

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique SARL MIDI VIANDES dont le siège social sis 28 Avenue de Toulon – Le Petit Tamagnon – 83260 LA CRAU, Pour une durée de deux (2) ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
25	DC03-Z2	VIANDE FRAICHE DE BŒUF, PIECEE A LA DEMANDE En Zone 2	AOO125DC03Z2	2 200,00 €	2 321,00 €
31	DC05-Z2	VIANDE FRAICHE D'AGNEAU ET DE MOUTON, PIECEE A LA DEMANDE En Zone 2	AOO131DC05Z2	1 000,00 €	1 055,00 €
34	DC06-Z2	VIANDE FRAICHE DE PORC, PIECEE A LA DEMANDE En Zone 2	AOO134DC06Z2	2 500,00 €	2 637,50 €
38	DC08-Z2	VIANDE DE VOLAILLES ET LAPINS FRAIS, PIECEE A LA DEMANDE En Zone 2	AOO138DC08Z2	3 600,00 €	3 798,00 €

DECISION du 6 décembre 2018 UM/2018-166

Objet : Monsieur Le Maire est autorisé à ester en justice suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Toulon par M et Mme CONFORFO demeurant ensemble le clos de Gardanne, 45 impasse Marius Clair Bérard à La Farlède (83210), contre l'arrêté de permis de construire n° PC 0830541800022 délivré le 8 juin 2018 par le maire de la commune de La Farlède à la société UNICIL.

DECISION du 11 décembre 2018 UM/2018-167

Objet : qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°13-2018 FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN TUNNEL DE LAVAGE AVEC POMPE A CHALEUR ET SON ENVIRONNEMENT POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE avec l'opérateur économique Méditerranéenne de Froid Commercial et Industriel (MFCI) dont le siège social est sis Zone d'activité la Bayette – 83220 LE PRADET .

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 31 466.74 € HT.

DECISION du 14 décembre 2018 DGS/2018-168

Objet : de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat de prêt de 400 000€ sur 15 ans pour financer les investissements au taux fixe de 1,37%.

Cout financier : pour un montant de 400 000.00 € HT.

DECISION du 18 décembre 2018 UM/2018-169

Objet : qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°12-2018 FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX, avec l'opérateur économique Méridionale de Carburants et Combustibles (M2C) dont le siège social est sis 329 Route de la Crau – 83210 LA FARLEDE, pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Cout financier : sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 30 000.00€ HT.

DECISION du 21 décembre 2018 UM/2018-170

Objet : Qu'il y a lieu de déléguer ponctuellement à l'EPF PACA l'exercice du droit de préemption urbain qui lui est ouvert conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, sur les parcelles cadastrées AZ n°18, AZ n°19, AZ n°20 et AZ n°187, d'une superficie totale de 5160 m², supportant une habitation, sis 540 RD 97 à LA FARLEDE, appartenant à M. Alfred GOLETTTO.

Cout financier : pour un montant de 570 000.00 € HT.

DECISION du 21 décembre 2018 UM/2018-171

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique BIOFINESSE – dont le siège social sis 1, impasse du Marché Gare – 31200 TOULOUSE, Pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
1	DB01	CHARCUTERIE FRAICHE type BIO ou équivalent	AOO11DB01	700,00 €	738,50 €

DECISION du 21 décembre 2018 UM/2018-172

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique POMONA TA COTE D'AZUR dont le siège social sis Pôle agroalimentaire de la Farlède, 170 rue Pierre-Gilles de Gennes – 83210 LA FARLEDE, Pour une durée de deux (2) ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2020.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
7	DB07	PRODUIT DE LA MER FRAIS « BIO » ou équivalent	AOO17DB07	350,00 €	369,250 €

DECISION du 21 décembre 2018 UM/2018-173

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique BIOCOOP RESTAURATION SUD EST dont le siège social sis Espace Activité Ste Anne – ZE Avenue Marcel Dassault – 84700 SORGUES, Pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
14	DB12	EPICIERIE « BIO » ou équivalent	14DB12	300,00 €	316,50 €

DECISION du 28 décembre 2018 UM/2018-174

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique BIOFINESSE – dont le siège social sis 1, impasse du Marché Gare – 31200 TOULOUSE, Pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
4	DB04	VIANDE FRAICHE D'AGNEAU ET MOUTON FRAIS type BIO ou équivalent	AOO14DB04	500,00 €	527,50 €
5	DB05	VIANDE FRAICHE DE VEAU « BIO » ou équivalent	AOO15DB05	500,00 €	527,50 €
17	DB15	PRODUITS SURGELES ET GLACES « BIO » ou équivalent	AOO117DB12	1 300,00 €	1 371, 50 €

DECISION du 28 décembre 2018 UM/2018-175

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE,

BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique OMEGA 3 MAREE dont le siège social sis 90 allée des écureuils – 83110 SANARY SUR MER, Pour une durée de deux (2) ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
40	DC09	PRODUITS FRAIS DE LA MER	AOO140DC09	4 300,00 €	4 536,50 €

DECISION du 28 décembre 2018 UM/2018-176

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique AGRIBIO PROVENCE – dont le siège social sis ZAC La Gueiranne – La Maison du Paysan – 83340 LE CANNET DES MAURES, Pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
8	DB08	PRODUITS EN DIRECT DE PRODUCTEURS FERMIERS « BIO » ou équivalent	AOO18DB08	300,00 €	316,50 €

DECISION du 4 janvier 2019 UM/2019-001

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de services, sous la forme d'un marché à prix mixtes, selon la procédure d'appel d'offres ouvert n°14-2018 NETTOYAGE ET PROPLETE DE LA VOIRIE COMMUNALE (relance des procédures 05-2018 et 11-2018 suite à procédures infructueuses), avec l'opérateur économique ASSOCIATION SEYNOISE POUR L'INSERTION – dont le siège social sis 165, chemin des Négadoux – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, Pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser (4) ans.

Cout financier : pour un montant annuel de :

Pour la partie forfaitaire	60 000.00€ HT
Pour la partie unitaire	Sans montant annuel minimum Montant annuel maximum : 10 000€ HT

DECISION du 15 janvier 2019 UM/2019-002

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, selon la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE, est attribué à l'opérateur économique BIOCOOP RESTAURATION dont le siège social sis Espace Activité Ste Anne – ZE Avenue Marcel Dassault – 84700 SORGUES, Pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cout financier : comme suit :

N°lot	Code et Désignation du Lot		N° marché	Montant annuel mini €HT	Montant annuel mini €TTC
15	DB13	CONSERVES « BIO » ou équivalent	AOO115DB13	300,00 €	316,50 €

La séance est levée à 20h45.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

